REPUBLIQUE FRANCAISE

Département Isère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BOUVESSE-QUIRIEU
Séance du 3 Mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES			
Membres du Conseil Municipal en en exercice	Membres du Conseil Municipal présents	Nombre de pouvoir	Membres du Conseil Municipal qui ont pris part à la délibération
16	16	0	16

Date de la convocation
24/02/2026

N° 12 -2026

Certifié exécutoire par publication
Le

Reçu en Sous-Préfecture
Le

L'an deux mil vingt-six et le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric GONZALEZ, Maire.

Membres du Conseil Municipal présents :
Mmes : Angélique SIMON, Myriam BLAEVOET, Violaine KANMACHER, Sylvie FOURNIÉ, Stéphanie PROST, Karine RHONE, Bochra KINGET, Lorène LAX-COMERRO.
MM : Frédéric GONZALEZ, Romain TEILLON, Serge BORDEL, Joël GARÇON, Frédéric JOIRON, Thierry MERLE, François ALMODOVAR, Eric VIENOT DE VAUBLANC.

Membres du Conseil Municipal absents : NEANT

M. Serge BORDEL a été désigné secrétaire de séance et Mmes JUGE Gaëlle et LUTTRIN Julie en tant qu'auxiliaires.

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22-15 ;

VU les articles L211-1, L213-1 et suivants et R211- et suivants du code de l'urbanisme ;

VU le PLU révisé approuvé par délibération N°11-2026 du conseil municipal en date du 3 Mars 2026 ;

CONSIDERANT l'article L211-1 du code de l'Urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

CONSIDERANT que l'instauration de ce droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future n'est possible qu'en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement (ou de constitution de réserves foncières pour les réaliser), à savoir :

- La mise en œuvre d'un projet urbain,
- La mise en œuvre de la politique locale de l'habitat
- L'accueil, le maintien ou l'extension d'activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Les réalisations d'équipements et d'aménagements collectifs, publics et d'intérêt général,
- La lutte contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain,
- La sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels,

CONSIDERANT que la commune avait instauré ce droit de préemption urbain par Délibération N° 30-2014 en date du 15 Avril 2014 sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du précédent PLU.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de délibérer pour que ce droit soit désormais appliqué sur l'ensemble des zones U et Au du nouveau PLU.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 15 voix pour,
- 0 voix contre,
- 1 abstention,

DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones Urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU en vigueur ;

DONNE délégation au maire pour exercer le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que le Maire pourra subdéléguer à un de ses adjoints (article L 2122-23) et que les articles L 2122-17 et L2122-19) seront applicables ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des opérations et à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

Le droit de préemption urbain entrera en vigueur dès lors que la présente délibération sera exécutoire, après réalisation des formalités suivantes, conformément aux dispositions de l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage pendant un mois en mairie de BOUVESSE-QUIRIEU,
- Insertion d'une mention de cet affichage dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération sera transmise sans délai aux personnes ou organismes suivants, conformément aux dispositions de l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme :

- Monsieur Préfet de l'Isère.
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires,
- Monsieur le Bâtonnier de l'ordre de avocats du Tribunal de Grande Instance,
- Monsieur le Greffier du Tribunal de Grande Instance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et après lecture faite les membres du Conseil Municipal présents ont signé au registre des délibérations.

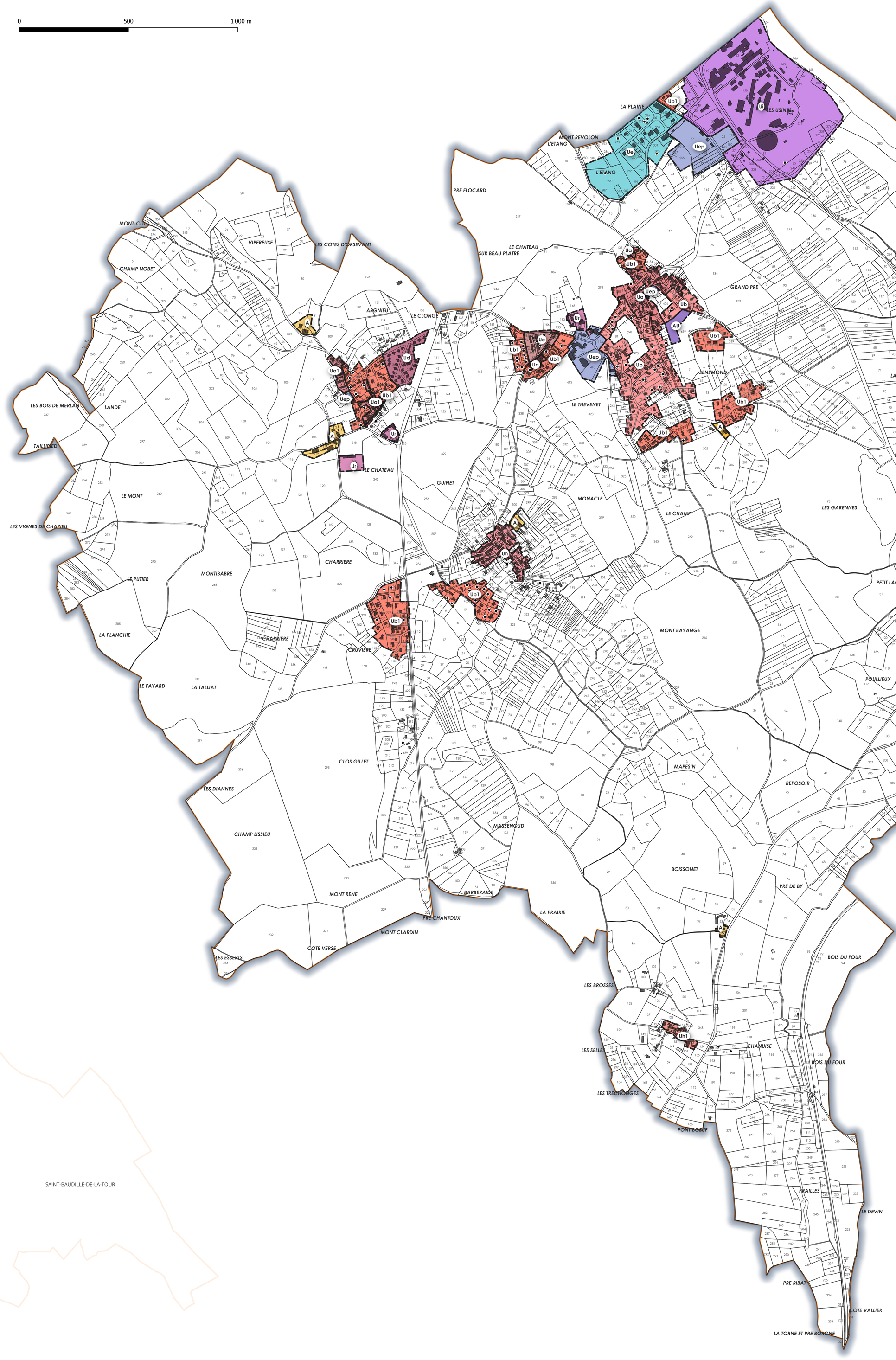
Pour copie conforme,
En Mairie de Bouvesse-Quirieu,

Le Maire,
M. Frédéric GONZALEZ

MAIRIE DE BOUVESSE-QUIRIEU (Isère)

Le secrétaire de séance,
M. Serge BORDEL

0 500 1 000 m



BOUVESSE QUIRIEU
VILLAGE D'AVENIR

Commune de Bouvesse-Quirieu

Plan Local d'Urbanisme

Annexes

Droit de Préemption Urbain

Arrêté par délibération du conseil municipal du : 24 juin 2025

Approuvé par délibération du conseil municipal du : 03 mars 2026

terre d'urbanisme · n.chomez urbaniste · biainsight